



Procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2023 - 19h30

PROCES VERBAL DEFINITIF

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean Claude MOSER, Maire.

Étaient présents : MOSER Jean Claude, PROUST Patrick, HUART Valérie, TRONCHET Bernard, CHAUVIN Catherine, BLONDEAU Fabien, DELAITE Stéphane, MELOT Pierre, BODET Marie, HERON Carine, LEGRAND Jean-Yves, JEGOU Fabrice, ANQUETIL Béatrice, BARBIER Mathieu, DELBRUEL Virginie.

Procurations : REDUREAU Maryse, procuration donnée à PROUST Patrick, BONRAISIN Michèle procuration donnée à HUART Valérie et TENCE Catherine, procuration donnée à CHAUVIN Catherine, DEROUET Jean-René, procuration donnée à MELOT Pierre.

Secrétaire : CHAUVIN Catherine.

Convocation et affichage : 10/01/23 - Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du procès-verbal provisoire et publié de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

M. le Maire demande à l'Assemblée si des élus souhaitent annoter ledit procès-verbal avant d'en arrêter la forme définitive. Adoption du PV.

--

Par mail, les élus de la liste « Bien vivre ensemble » ont souhaité savoir si la réglementation imposait de faire apparaître le nom des personnes en fonction de leur vote.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT).

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. En tant que document d'archives, il est soumis aux dispositions du livre II du code du patrimoine.

Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (voir le document ci-joint, extrait de l'article). Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- **le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens**

de leur vote ;

- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

En général, les conseils municipaux procèdent à un vote à main levée. Cela signifie que lèvent la main les seuls conseillers qui sont pour l'adoption du projet qui leur est soumis.

Lorsqu'il est procédé de la sorte, aucun texte n'exige qu'il soit fait mention au procès-verbal du nom des votants et de leur décision de vote.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit deux types de scrutins particuliers : le vote au scrutin public et le vote au scrutin secret.

Dans les deux cas, la demande de scrutin porte sur un vote déterminé et non sur tous les votes de la séance. Si plusieurs votes doivent intervenir, la demande doit être renouvelée pour chaque vote.

Le vote au scrutin public a lieu à la demande du quart des membres présents. Dans ce mode de scrutin, soit chaque conseiller fait connaître à l'appel de son nom le sens de son vote, soit chaque conseiller l'exprime sur un bulletin portant son nom. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

En dehors des scrutins particuliers (scrutin public ou secret), lorsqu'il y a lieu de voter à main levée, le sens du vote de chacun des élus n'est pas imposé.

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose qu'une modification au règlement intérieur du conseil municipal soit faite, concernant l'envoi dans les meilleurs délais à la Secrétaire générale d'un bref compte rendu des réunions communautaires, avant toute autre communication publique.

Monsieur le Maire dit s'être aperçu qu'un compte rendu de commission communautaire environnement / déchets a été posté en ligne, en octobre 2022, sur le Facebook des élus « Bien vivre ensemble », avant même que les élus du conseil municipal ont été informés. Partant du principe que les élus membres d'une commission communautaire ont été désignés pour représenter la commune, il est souhaitable que le conseil municipal dans son intégralité soit informé de la teneur des échanges.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« Article 7bis commission communautaires :

Lors de la commission finances du 15 novembre 2022 les élus présents se sont accordés pour l'envoi dans les meilleurs délais à la Secrétaire générale d'un bref compte rendu des réunions communautaires, avant toute autre communication publique. »

Mme DELBRUEL indique que tout ce qui est communiqué sur la page Facebook des élus « Bien vivre ensemble » provient de publications de la communauté de communes, du Pays ou bien des articles de presse locale ou autre. Rien n'est publié avant que les informations ne soient rendues publiques.

Mme DELBRUEL souhaite savoir si l'ajout du texte en question sous-entend le fait qu'il est interdit aux élus « Bien vivre ensemble » de relayer un article de la page Facebook de la communauté de communes Maine cœur de Sarthe, si au préalable un compte rendu n'a pas été fait de l'élue membre de la commission communautaire à la Secrétaire Générale.

M. le Maire indique que non, relayer des informations d'autres instances est autorisé.

M. BARBIER indique que dans ces conditions, le texte peut être ajouté au règlement intérieur puisque les communications faites sur le Facebook des élus de la liste « Bien vivre ensemble à Saint Pavace » respectent déjà ce principe d'informations d'ores et déjà publiques. Les élus étant déjà contre le règlement intérieur se positionneront contre cette demande de modification, mais fondamentalement, cela ne changera pas grand-chose au fonctionnement ni à la teneur des publications.

Mme DELBRUEL s'interroge sur l'opportunité d'ajouter ce paragraphe au sein du règlement intérieur, dans la mesure où le sujet a été abordé lors d'une commission RH, avec l'adjointe Mme BONRAISIN. Mme DELBRUEL avait demandé qu'il soit fait un compte rendu des réunions communautaires et envoyé à tous mais il avait été décidé de ne pas rendre cela systématique, mais qu'il était du bon sens de chacun d'informer les autres élus si point importants abordés. Pourquoi alors ce soir proposer au vote une modification du règlement intérieur pour inscrire à l'inverse un paragraphe rendant obligatoire l'écrit un compte rendu et l'interdiction de communiquer dessus.

M. le Maire indique que l'intercommunalité ne communique pas sur ses commissions, car ce sont des réunions de travail non publiques.

Mme DELBRUEL indique que c'est bien pour cette raison qu'elle avait demandé à rendre systématique l'écriture par l' élu membre de la commission communautaire d'un bref compte rendu, adressé à tous les élus du conseil, mais que cela lui avait été refusé lors d'une discussion en commission RH.

Mme DELBRUEL souhaite que M. le Maire retrouve précisément la publication en question. Après recherche dans l'historique du groupe Facebook des élus BVE, il s'agit d'une publication d'octobre 2022 sur la réunion du groupe de travail sur le traitement et la valorisation des déchets en rapport avec les points d'apport volontaire du Domé. Au sein de la publication il est noté « s'est réuni hier soir ». M. le Maire s'étonne qu'une publication apparaisse sur le Facebook, alors qu'aucun compte rendu n'a été envoyé aux élus du conseil municipal.

Mme DELBRUEL indique que ce message n'était pas un compte rendu, mais plutôt une incitation au tri des déchets. Mme DELBRUEL aurait souhaité que dès la publication de cet article jugé dérangeant, M. le Maire en parle directement afin que des éventuelles modifications soient faites, et pas attendre des mois plus tard en conseil municipal. Mme DELBRUEL indique que cette démarche a déjà été faite et des remarques ont déjà été adressées afin de modifier un post jugé dérangeant : les élus de la minorité ont procédé aux modifications aussitôt.

Mme DELBRUEL ajoute également avoir déjà demandé aux élus de l'équipe « Avec vous pour l'avenir de Saint Pavace » de corriger sur leur page Facebook et de ne plus indiquer les coordonnées de la mairie (numéro de téléphone et email de l'accueil), et indique que ces informations n'ont pas été changées. Mais il n'y a pas eu de demande d'inscription de cela au sein du règlement intérieur pour autant.

Mme HERON confirme que ce sujet a déjà été évoqué en commission avec la présence des élus de la minorité, et qu'il avait été convenu que cela ne se reproduirait plus.

Compte tenu des échanges, M. le Maire propose que ce point ne soit pas voté ce soir en conseil, mais reporté en commission pour inscription au sein d'un compte rendu. M. le Maire indique que l'objectif de l'inscription de ce point à l'ordre du jour ce soir était simplement de faire une mise au point et formaliser ce mode de travail.

Il est décidé de ne pas acter la modification au sein du règlement intérieur ce soir, mais que ce sujet sera réprécisé lors de la prochaine commission communication / finances / RH.

Mme DELBRUEL souhaite que lors de la commission où les élus traiteront de ce point de modification du règlement intérieur du conseil municipal, soient également discutés les points concernant l'expression de la minorité : notamment permettre aux élus de la minorité d'ajouter une photo ou image au sein des différents supports de communication.

2023/001 et 2023/002 – Création de 2 postes administratifs à temps non complet et fixation du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite courant de l'année de l'agent d'accueil à temps complet, ainsi que la nécessité d'assurer sans discontinuité les missions de son poste : accueil physique, téléphonique, état civil, comptabilité de la commune (incluant les marchés publiques), ainsi que toutes les missions administratives du périscolaire (pointage, passage des commandes alimentaires, facturations...).

Mme HUART, adjoint en charge des affaires sociales et scolaires propose à l'assemblée la création de 2 postes à temps non-complet, afin de remplacer le poste actuellement à temps complet. Les missions de comptabilité feront l'objet d'un poste comptable à part entière, à raison de 20h / semaine. Les autres missions seraient confiées à une personne sur un poste à temps non complet de 28h / semaine.

2023/001 :

La création d'un emploi de secrétaire comptable à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 18 janvier 2023, pour assurer la gestion financière et comptable de la commune, c'est à dire :

- réceptionner, vérifier, classer et archiver les pièces comptables (pièces justificatives, contrôle des factures...),
- préparer les mandatements et titres de recettes, saisir les factures et mandats (marchés publics inclus)
- assurer une veille sur les opérations comptables (en lien avec la SG),
- gérer les relations avec les fournisseurs et prestataires,
- recueillir des informations et en communiquer,
- effectuer les déplacements à la poste pour remettre la régie d'avance
- (en fonction des compétences de l'agent : assurer la paye des agents)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. BARBIER souhaite connaître la tendance actuelle d'attractivité d'un poste comptabilité publique à temps non complet. M. BLONDEAU demande s'il est légal de procéder à la création d'un emploi de moins de 24h / semaine.

Mme HUART indique que oui, il est tout à fait légal de créer un poste de moins de 24h / semaine. Concernant le recrutement, il est tout à fait envisageable de recruter une personne qui est à mi-temps sur une commune et mi-temps sur une autre commune proche (de la communauté de communes par exemple).

M. MELOT indique que parfois les petits contrats peuvent intéresser les personnes plus âgées, qui ne souhaitent plus avoir de temps plein, ou bien les parents d'enfants en bas âges.

M. JEGOU demande si un état des lieux a été fait au sein des communes Maine cœur de Sarthe. Compte tenu du coût du carburant, il semble de plus en plus difficile d'envisager l'emploi d'une même personne sur 2 à 3 communes. Mme HERON indique que le télétravail est tout à fait possible sur ce type de poste. D'une part, la très grande majorité des factures arrive en dématérialisée, et les rares factures arrivants papiers peuvent être scannées à la comptable.

M. le Maire indique qu'un recensement est effectivement à faire.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité des votants, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2023/002 :

En complément du poste d'agent comptable, il est proposé la création d'un emploi de secrétaire d'accueil à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 18 janvier 2023, pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique (recevoir, filtrer et orienter les appels ainsi qu'identifier et gérer la demande et son degré d'urgence),
- Maintenir l'accueil et orienter le public vers les différents services (renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité, assurer un accueil de qualité valorisant l'image de la collectivité...)
- Aider à la gestion du secrétariat général sur des tâches ponctuelles et précises (mise en forme et envoi du courrier, mise sous pli, éditer des tableaux de suivi divers...)
- Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation
- Délivrer des documents administratifs (attestation, état civil, urbanisme...)
- Gérer la réservation et tenir le planning des salles de la collectivité
- Gérer l'administratif de l'organisation périscolaire de la collectivité (pointage / réservations et inscriptions portail famille, gestion des commandes alimentaires avec les fournisseurs...)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité des votants, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A présent que le vote est clos, M. BARBIER souhaite se renseigner concernant les ouvertures des postes faites à niveau du service périscolaire / école car il y avait un manque de monde, alors que M. BARBIER entend (et ne sait pas répondre concernant l'apparente incohérence) information comme quoi la municipalité aurait réduit des heures aux agents déjà présents.

En clair, il semblerait que certains agents ont vu leurs heures en période scolaire réduite, ce qui paraît incohérent vis-à-vis des récentes créations de postes et recrutement d'agents.

M. BARBIER indique que cette situation semble crisper certains agents, et qu'il serait opportun de creuser sur ce point particulier qui ressort du service. A savoir si réellement la situation est telle que des agents communaux souhaitent effectuer des heures, et que cela leur est refusé au profit d'embauche de nouveaux agents.

Voici le tableau des emplois et des effectifs, actualisé :

FILIERE	GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS en ETP		
			TC	TNC	ETP	Titulaires	Non titulaires	
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A	1		1		1	
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1		1	0		
	ADJOINT ADM. PPL 1ère CLASSE	C	2		2	2		
	ADJ ADM + PPL 1ère CLASSE + PPL 2ème CLASSE	C		0,8	0,8			
		C		0,57	0,57			
			4	1,37	5,37	2	1	
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C		0,8 0,51	0,8 0,51	0,51	0,8	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CLASSE	C	1		1	1	
			C	1		1	1	
	C		1		1	1		
	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ère CLASSE	C	1		1	0,8		
		C		0,8	0,8	0,8	0,8	
				0,8	0,8	0,8	0,8	
				0,8	0,8	0,8	0,8	
	ADJOINT TECHNIQUE 24h/sem	C		0,69	0,69	0,69		
				5,00	4,40	9,40	8,40	0,80
SOCIALE	AGENT SPE. 1ER CLASSE Ppl ECOLES MAT.	C		0,8	0,8	0,8		
		C		0,8	0,8	0,8		
				0	1,6	1,6	1,6	0
TOTAL GENERAL			9,00	7,37	16,37	12,00	1,80	

2023/003 - Ouverture des crédits 2023 à hauteur de 25%

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Montant total des crédits (BP + RAR + DM)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	20 498.00	5 124.50
21 – Immobilisations corporelles	1 703 164.32	425 791.08
16 – Emprunts et dettes assimilées	110 000.00	27 500.00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

M. MELOT encourage l'ouverture par anticipation des crédits, afin de ne pas bloquer les projets en cours et les factures reçues en mairie, d'autant plus que la situation actuelle est incertaine (prix des matériaux en constante augmentation, prix instables...)

M. JEGOU s'accorde à dire que cette ouverture des crédits avant le vote du budget est incontournable, notamment pour donner la possibilité aux communes de ne pas attendre mars pour commencer l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité de votants, les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2023/004 – Fermeture de la mairie au public les lundis après-midi

Il est proposé la fermeture au public (accueil physique et téléphonique) de la mairie les lundis après-midi, afin de permettre aux agents administratifs d'effectuer dans de meilleures conditions le travail : une réunion de coordination des dossiers en cours ainsi que de traiter des dossiers qui nécessitent plus de concentration sans être interrompus.

Mme BODET s'interroge sur la nécessité d'une récurrence hebdomadaire. M. le Maire informe avoir repéré que le lundi après-midi était sensiblement plus calme que les autres jours. M. MELOT et M. BLONDEAU remarquent que le lundi est le « jour des commerçants » : c'est-à-dire la seule journée de repos, où ils peuvent se rendre en mairie si besoin.

Mme BODET demande s'il a été envisagé une fermeture plutôt 1 fois par mois ou bien 1 fois tous les 15 jours de la mairie. Mme HERON confirme que la mairie de St Pavace a de larges horaires d'ouverture, et que cette pratique de fermeture pour faciliter le travail interne est commune dans d'autres collectivités.

M. LEGRAND propose de mettre en place cette fermeture les 1^{ers} et les 3^{èmes} lundis du mois.

Mme DELBRUEL indique qu'il ne faut pas oublier l'agent qui, normalement, par en retraite cette année. L'agent s'occupe actuellement de la comptabilité et du périscolaire, et il serait préférable que l'accueil soit fermé afin qu'elle ne soit pas dérangée pour des demandes périscolaire pendant son temps de comptabilité. Un moment de décharge est vraiment nécessaire sur ces temps-là. Cette problématique ne sera plus lorsqu'une nouvelle personne pour la comptabilité sera embauchée en remplacement, car elle n'aura que des missions de comptabilité et plus de périscolaire.

M. BARBIER partage l'avis de Mme BODET et M. BLONDEAU, dans le sens où le plus souvent il est opéré une réorganisation du travail, répartition des tâches (qui peuvent évoluer) et moins souvent une fermeture de la structure. Dans le privé, une fermeture ponctuelle s'envisage sur justifications, mais rarement une fermeture pérenne.

M. BARBIER souhaite connaître l'avis de la Secrétaire Générale pour ce qui concerne la répartition des tâches, actuellement en mairie. La Secrétaire Générale dit entendre les remarques de chacun. A l'heure actuelle, en l'absence totale de réunion / temps de coordination entre les membres du service administratif, il est difficile de se positionner avec précision sur la répartition des tâches de chacun. La SG connaît les tâches, mais évalue avec difficulté la charge que le traitement des dossiers représente dans le quotidien des agents. Ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui les 2 agents d'accueil fonctionnent en alternance : un jour sur deux c'est la même personne qui est « en charge » de l'accueil téléphonique / physique. Lorsque ce n'est pas son jour d'assurer l'accueil, l'agent qui assure parallèlement la comptabilité a la possibilité de monter à l'étage dans un bureau au calme, ce qui n'est pas possible pour la personne qui assure l'urbanisme, même lorsque ce n'est pas son jour d'assurer l'accueil.

Les élus souhaitent savoir si, à l'avis de la SG, oui ou non, une fermeture tous les lundis est indispensable. Sans se positionner sur cette question, la SG rappelle que cette demande est à l'origine des agents eux-mêmes.

M. MELOT propose un fonctionnement qui est parfois appliqué dans le secteur privé : que l'agent comptable organise ses tâches telles que les lundis elle traite uniquement les factures de fournisseurs, les mercredis uniquement le traitement des titres...

Mme HUART indique également qu'actuellement la personne en « période de préparation au reclassement » n'est pas autonome dans le traitement des dossiers. Il n'est pas rare qu'elle aille demander conseil à l'une ou l'autre agent (en fonction des dossiers), et que l'agent arrête ce qu'elle fait pour pouvoir aider sa collègue.

M. JEGOU confirme qu'il est peut-être opportun d'accéder à la demande des agents de fermeture les lundis après-midi, dans la mesure où elles connaissent l'affluence et ont une vision plus précise de leurs tâches que les élus. Mme HUART propose d'essayer une fermeture les lundis après-midi 1 fois tous les 15 jours, pour voir s'il y a des bénéficiaires à cette fermeture.

M. MOSER indique qu'il n'y a jamais une grosse foule en mairie, mais toujours tout de même un léger flux. C'est ce léger flux de va-et-vient qui est plus problématique. Si la mairie est fermée un après-midi, les gens repasseront une autre fois dans la semaine, ou bien écriront un email / par téléphone. La mairie n'est pas équipée pour les demandes d'état civil, donc pas de grandes urgences. De toute façon, la grande majorité des prises de contact se font désormais par email ou par téléphone.

M. MELOT interroge la SG pour connaître le nombre de facture par semaine et par mois que traite la mairie. La SG n'est pas en mesure de répondre à cette question.

M. PROUST se questionne sur le potentiel ressenti des habitants face à l'imposition d'une fermeture au public, sachant que le samedi matin, la mairie n'est ouverte que 2h (de 10h à 12h), ce qui est peu.

M. BARBIER s'interroge sur les critères qui vont pouvoir permettre aux élus et aux agents de se prononcer sur une amélioration effective des conditions de travail. Y a-t-il déjà eu une réflexion de menée sur les critères d'évaluation ou bien serait-il envisageable d'en définir, afin de pouvoir concrètement estimer l'impact de la fermeture de la mairie au public les lundis après-midi ? M. BARBIER prend l'exemple du secteur privé, qu'il connaît, et indique que la définition de critères permet de poser un cadre et d'évaluer.

M. DELAITE propose de limiter cette mesure de fermeture les lundis après-midi sur une durée. De mettre cette mesure en œuvre uniquement jusqu'en juin, justifié par les mouvements du personnel. Les palviniens auraient alors une date de fin de fonctionnement de la mairie en mode « dégradé ». M. DELAITE ne comprend pas comment il sera possible, avec moins d'heures d'ouverture au public, d'offrir plus de services aux habitants de la commune.

M. PROUST ajoute qu'il est également important de prendre en compte le ressenti vis-à-vis des fonctionnaires qui n'est pas toujours très bon. Il convient de ne pas accentuer les stéréotypes déjà existants.

C'est pourquoi M. BLONDEAU propose de faire un état des lieux du fonctionnement actuel en mairie : compter le nombre de passages physiques, le nombre d'appels, quel est le flux « normal », quelle est la tendance...

M. MELOT explique le fonctionnement qu'il a mis en place au sein de son entreprise : à savoir un tableau à remplir par les agents d'accueil pour compter le nombre d'appel, classer le type d'appels (urgent, prioritaire ou démarchage commercial...), et propose d'appliquer ce fonctionnement à la mairie pour évaluer le fonctionnement.

M. BLONDEAU rappelle que la mairie est un service public et que le propre du service public est de recevoir du public. Pour cette raison, M. BLONDEAU indique que sa position sur le sujet de fermeture est contre. Tout comme il ne trouve pas cela bien pour le fonctionnement de fermer la mairie les veilles de ponts et jours fériés, pour les mêmes raisons. Il rappelle que la mairie est déjà fermée le mercredi après-midi, seulement 2h le samedi. M. BLONDEAU pense qu'il s'agit d'un mauvais signe donné au palviniens que de fermer la mairie, sachant que lorsqu'ils viennent en mairie, les habitants ne sont pas témoins d'une suractivité, d'agents qui courent dans la mairie...

Mme BODET pense qu'il existe d'autres alternatives que de fermer la mairie tous les lundis après-midi. Il serait préférable de fermer 1 fois par mois, dans un premier temps.

M. le Maire pense que les gens seront perdus face à cette irrégularité : 1 lundi après-midi par mois n'est pas évident à se souvenir.

Mme DELBRUEL regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu en commission, afin de faire remonter les différents points de vue et ensuite les confronter aux secrétaires concernées. En conseil municipal on aurait alors présenté quelque chose de plus élaboré et plus précis. M. MELOT est d'accord avec cette proposition.

M. JEGOU rappelle qu'il semble y avoir un caractère tendu avec les formations de l'agent actuellement en PPR, les recrutements à venir si départ de l'agent en retraite... M. JEGOU pense qu'il serait préférable de tout de même proposer une solution dès ce soir, plutôt que de reporter le sujet à la prochaine commission.

Mme HUART rappelle que le système de tableau pour comptabiliser les appels n'est pas un document satisfaisant ici, car c'est moins le nombre d'appels que le temps passé pour chaque appel et surtout passage en mairie qui est important. Même si la demande n'est pas urgente, il convient de voir combien de temps le passage de la personne en mairie mobilise l'agent.

Le Maire ne souhaite pas reporter le sujet à la prochaine commission. La SG informe les élus que Mme BONRAISIN a engagé, en parallèle et bien avant cette demande, un travail de mise à jour des fiches de poste des agents du service administratif. La demande était également que les agents évaluent, en pourcentage de temps, la répartition des tâches, sur une semaine. Le but n'était pas une réorganisation du service, mais une mise à jour. Une fois ce travail achevé, il sera peut-être plus aisé pour les élus de voir concrètement l'organisation interne du service.

Mme HUART souhaite que soit voté ce soir ce point, car il y a une demande des agents assez urgente de pouvoir avoir un temps de présence mairie plus calme pour se consacrer aux dossiers les plus complexes. Il n'y a pas de sens à reporter ce point et le voter des mois plus tard.

M. le Maire met au vote la fermeture de la mairie tous les lundis après-midi, sur un temps limité uniquement, en essai, dès lundi 30 janvier et jusque fin avril 2023 : **proposition acceptée à 1 abstention et 18 votes pour**. Est entendu l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine commission RH, afin de définir des critères pour évaluer l'efficacité de la mesure à l'essai, et d'avoir un objectif précis. Faire un état des lieux de tous les dossiers avec la présence des agents du service administratif, mesurer les impacts sur le fonctionnement de la mairie, sur la praticité au niveau des habitants, sur la gestion des dossiers...

– Modalités d'utilisation du CPF

NECESSITE UN AVIS DU COMITE TECHNIQUE : POINT ANNULE

2023/005 – Actualisation des documents de location des salles communales aux associations

Les deux documents : règlement des salles communales et convention d'occupation / mise à disposition à titre gratuit de salles municipales (qui sera mis à jour chaque année, document non reconductible tacitement) ont été retravaillés par la commission association, dont Maryse REDUREAU, adjointe au Maire est en charge. En l'absence de l'adjointe Mme REDUREAU, Mme CHAUVIN, membre de la commission, se charge de présenter les deux documents à l'Assemblée.

M. BARBIER se demande qui est en charge du contrôle de la partie assurance des associations. M. LEGRAND indique qu'il est obligatoire de remettre une copie de l'attestation d'assurance en mairie, tous les ans, lors de la signature de la convention de mise à disposition des salles.

M. le Maire se questionne sur les pratiques actuelles, et notamment si les associations ont actuellement toutes souscrit à une assurance. Le Maire informe l'Assemblée qu'il a lui-même procédé à la remise en état du plafond de la petite salle (rose) de la salle des loisirs, suite à la location de la salle par une association le weekend, qui ne semble pas avoir d'assurance.

M. JEGOU souhaite avoir une précision quant au contenu des nouveaux documents : les présidents ont les clés des salles municipales, et doivent obligatoirement redonner les clés en fin d'année ? M. LEGRAND confirme le rendu des clés, tous les ans, en mairie. Les clés seront données au début de chaque saison, en fonction du planning annuel d'occupation des salles. Il précise également que les clés ne peuvent plus être reproduites librement.

Mme BODET demande si les associations ont été informées ou associées à la rédaction de ces documents. M. le Maire confirme que les associations sont au courant.

Mme DELBRUEL souhaite savoir, pour les particuliers (pas les associations), si le tarif actuel des salles est toujours celui qui étaient en vigueur l'année dernière, et si oui, si une mise à jour est envisagée pour cette année. Le Maire confirme qu'une mise à jour sera proposée plus tard dans l'année en conseil municipal.

Mme DELBRUEL informe que l'année dernière aucune augmentation n'a été effectuée compte tenu de la sortie des 2 années marquées par la COVID (fermeture des salles). M. MELOT rappelle qu'avec les hausses des coûts gaz / électricité, la question devra se poser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à 1 abstention et 18 voix pour les deux documents tels que présentés ci-dessus.

M. DELAITE interroge M. BARBIER sur les raisons de son abstention. M. BARBIER répond que les documents présentés semblent très corrects, mais qu'en l'absence de retour avec les associations et de leurs retours en tant qu'utilisateurs de ces documents, il est complexe de se positionner. N'étant ni pour ni contre, M. BARBIER préfère s'abstenir à ce sujet, n'ayant pas assez d'éléments.

2023/006 – Délibération n°2 concernant le projet d'effacement des réseaux chemin de la Houssaye

Pour rappel : par délibération en date du 21 octobre 2021 (n°2021-060 concernant le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone de la rue de la Journalière et chemin de la Houssaye - en pièce jointe), le Conseil municipal a donné son accord sur le principal d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 77 000.00€ et pour le génie civil de télécommunication de 33 000.00€.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 40% du coût soit 30 800.00€ pour l'électricité.

Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 33 000.00€ pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau. La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Le Maire indique que les travaux prévus vont durer 2 mois. Une information a été prévue pour les riverains, qu'ils soient directement informés.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite de Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer à 40% du coût des travaux soit 30 800.00€ pour l'électricité,
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 33 000.00€ pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

023/007 – Actualisation du plan de financement du projet d'aménagement de la place des commerces, pour le dépôt de la demande de subvention DETR

Pour rappel : par délibération 2021-068 du 23 novembre 2021, le conseil municipal a donné son accord (à 14 voix pour et 4 abstentions) pour solliciter le dépôt d'un dossier d'aménagement de la place des commerces (priorité n°1). Le plan de financement prévisionnel était alors le suivant :

Coût estimé : 69 000€ HT
DETR sollicitée : 34 500€ (50%)

M. le Maire indique à l'Assemblée que les dossiers de demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ont dû être déposés avant le 15 décembre 2022 pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, M. le maire informe l'Assemblée avoir procédé au dépôt d'un seul dossier DETR : celui de l'aménagement de la place des commerces, dans la mesure où le dépôt de la DETR 2022 avait été fait avec un montant estimatif, à présent éloigné de la réalité. Il convient à présent de considérer le plan de financement comme suit :

Coût estimé : 95 000€ HT
DETR sollicitée : 76 000€ (80%)

Mme DELBRUEL souhaite savoir d'où provient cette estimation à 95 000€. M. le Maire indique qu'il s'agit de l'estimation du bureau d'étude. Mme DELBRUEL s'étonne de ne pas avoir de devis, avec le détail précis des travaux, et la ventilation du chiffrage.

Mme DELBRUEL s'étonne de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, dans la mesure où le dépôt de la demande de subvention a déjà été faite le 15 décembre. La demande ce soir est donc pour une autorisation rétroactive, car M. le Maire ne dispose pas de la délégation du conseil municipal pour le faire.

M. le Maire indique que le dossier devait obligatoirement être déposé avant le 15 décembre, et qu'il s'agit à présent de formaliser le dossier déjà déposé. M. le Maire a déposé le dossier DETR avec la délibération de l'année dernière (le projet ayant déjà été déposé pour une DETR 2022), mais il convient cette année d'actualiser le financement.

Mme DELBRUEL s'interroge car le dossier n'a pas été présenté non plus en commission urbanisme. M. BARBIER confirme que ce dossier n'a pas été vu en commission. M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un dossier d'urbanisme, mais d'aménagement du territoire, et qu'il s'agissait simplement d'actualiser les chiffres.

Mme DELBRUEL est d'accord pour dire qu'il s'agit bien des mêmes travaux et du même projet, mais qu'un dépôt au titre de la DETR 2022 a été fait en fin d'année 2021. La demande ici est pour une DETR 2023, donc une nouvelle demande, sur un budget différent, et non pas une actualisation. S'il s'agissait d'une actualisation, cela veut dire que la commune pourrait bénéficier de la subvention octroyée au titre de la DETR 2022 uniquement. Ici, il semble que la DETR 2022 est abandonnée, et que le projet est présenté de nouveau au titre du financement DETR 2023.

Mme CHAUVIN indique que la préfecture a accepté de reprendre la demande 2022 pour la présenter à la DETR 2023, avec un prévisionnel actualisé et une délibération à actualiser lors du prochain conseil.

M. le Maire indique à l'Assemblée que le dossier est complet et finalisé, et qu'il existe un chiffrage détaillé pour le coût annoncé de 95 000€. En revanche, l'année dernière, M. MOSER précise qu'il n'avait pas été présenté en conseil municipal de devis estimatif concernant le chiffrage 69 000€, car il s'agissait d'une enveloppe globale. Aujourd'hui, M. MOSER indique que le dossier a été travaillé avec le maître d'œuvre et qu'il ne s'agit pas d'une enveloppe estimative.

M. BARBIER souhaite résumer les propos et s'interroge : pourquoi ne pas avoir actualisé le plan de

financement pour le projet déjà déposé au titre de la DETR 2022, et proposé un autre projet au titre de la DETR 2023, afin de maximiser les financements ?

M. le Maire indique qu'il s'agit là d'une demande de subvention, et qu'il n'y a aucune certitude de pourcentage de subvention à ce stade.

Mme HERON indique que M. le Maire dispose de la délégation du conseil municipal, nécessaire pour procéder, sans avis du conseil municipal, au dépôt de la demande de subvention. Dans les faits, non, le Maire ne dispose pas de la délégation du conseil municipal n°26, autorisant le dépôt de demandes de subventions.

Mme DELBRUEL souhaite simplement connaître le risque qu'il y a, à faire une délibération autorisant le Maire à déposer un dossier avant le 15 décembre, avec une délibération du plan de financement datée du 17 janvier. Y a-t-il un risque que la préfecture retoque le dossier ? Non, Mme CHAUVIN rappelle que la préfecture a donné son accord pour que la délibération soit prise ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise le Maire à demander la subvention DETR 2023
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2023
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

DECISION SUR DELEGATION

Objet de la décision	N° de décision	Date de signature	Signataire
DIA Vte Angelakopoulos 27 rue du Champ Large	2022/013	07/07/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Letessier 7 rue de la Ruchée	2022/014	07/07/2022	Jean-Claude MOSER
Sous-traitance LEBRUN pour PORTALP – lot 3 isolation façades centre commercial	2022/015	04/08/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Kerneur 23 rue de Normandie	2022/016	08/09/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Justier 2 rue Belle Vaudière	2022/017	08/09/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Carlier 3 rue des Pommiers	2022/018	05/10/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Petithomme 7 allée de la Romerie	2022/019	20/10/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Dupar 3 allée du Lauzai	2022/020	25/10/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Brunner 23 rue du Monnet	2022/021	25/10/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Godon 20 rue de la Charmille	2022/022	25/10/2022	Jean-Claude MOSER
Sous-traitance LEBRUN pour CELLENSEIGNE – lot 3 isolation façades centre commercial	2022/022bis	25/10/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Mariaux-Gautier 54 rue du Champ Large	2022/023	03/11/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Simonin-Mussard 7 rue du Lauzai	2022/024	21/12/2022	Jean-Claude MOSER
DIA Vte Maire 2 rue du Champ Large	2022/025	29/12/2022	Jean-Claude MOSER
Virement de crédits dépenses imprévues	2022/213	13/12/2022	Jean-Claude MOSER
DIA création de société Mme Lebrene – Baron « La Cure »	2023/001	06/01/2023	Jean-Claude MOSER

Informations diverses

Jean-Yves LEGRAND :

Dans le cadre de la célébration du centenaire des 24h du Mans, le conseil départemental a sollicité les communes sur leurs intentions d'activités. Quelques élus de St Pavace ont rencontré M. Jacques PAOLETTI, artiste peintre palvinéen sur le thème de la course, et proposent une exposition du 22 mai au 10 juin 2023. Installation des tableaux du 15 au 17 mai. Vernissage le lundi 22 mai à 19h.

Ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h puis 14h à 17h30 (sous réserve de l'accord des membres du conseil municipal). Le samedi 3 et dimanche 4 juin de 10h30 à 12h. Samedi 10 ouverture de 10h30 à 12h puis 14h à 17h30. Fermeture le jour de la pentecôte et le lundi suivant (28 et 29 mai).

Est envisagé / à l'étude, l'installation d'un récepteur TV dans la salle et prendre contact avec l'ACO pour diffuser des séquences d'archives en rapport avec l'évènement ou ce qui se passe autour du circuit. Également prévu de contacter Mme PERRAULT, directrice de l'école, pour connaître son intention ou non d'amener les enfants de l'école à cette exposition.

M. PAOLETTI étant retenu sur le circuit, il faudra organiser entre les élus un roulement pour une présence dans la salle d'exposition (la salle du conseil municipal). Certains tableaux seront proposés à la vente, mais il n'y aura pas de prix affichés, et aucune transaction en mairie, il appartiendra aux personnes de prendre contact directement avec l'artiste afin d'avoir toutes les informations nécessaires (qui laissera sa carte de visite).

Bernard TRONCHET :

- Fin officielle des travaux des commerces, avec levée des réserves et passage du contrôle de sécurité.
- Journée citoyenne fixée le 23 septembre 2023.
- Tonte des terrains de foot a été sous-traitée à l'entreprise « Le buisson » située à la Bazoge.
- Arbres de naissance morts vont être remplacés d'ici ce premier trimestre.

M. BARBIER demande s'il est prévu de compenser les années où la plantation d'arbres à chaque naissance a été arrêtée ou bien si la reprise de cette « tradition » se fera cette année, sans rétroactivité. A raison d'environ 15 enfants par an, cela semble compliqué. Se posera également la question de la place. M. BARBIER demande s'il est possible de compter exactement et chiffrer s'il est possible sans engager beaucoup de crédits, de reprendre les années où il n'y a pas eu de plantations. M. TRONCHET note et se renseigne.

Valérie HUART rappelle de l'apéritif dinatoire ce vendredi 18h30 en présence des agents.

Virginie DELBRUEL demande si nous avons déjà eu un retour sur les permanences de distribution des sacs poubelle. Pas encore, mais il conviendrait de porter une réflexion sur les créneaux de permanences : énormément de monde présent le lundi matin (première créneau de distribution) et le vendredi matin, mais au contraire certaines plages horaires (jeudi après-midi) sans personne à passer. Que font les communs alentours ? A voir pour mettre l'année prochaine moins de permanences, ou bien à d'autres horaires.

Mathieu BARBIER souhaite avoir la liste du personnel ainsi que la durée hebdomadaire de travail pour avoir une vision globale de la commune, car l'élu indique ne pas connaître tous les agents. La SG indique que le document peut être transmis, après accord du Maire, mais que de toute façon, aucune information concernant les agents (nom, prénom) ne sera indiqué. M. BARBIER souhaite simplement un document résumant, pour les services de la commune, le nombre de poste, les fonctions et les temps de présence sur la commune. M. BARBIER souhaite, en relation avec la remarque formulée plus tôt dans la séance, avoir une vision sur les temps de présence, le nombre de personnes dans les services, afin de faire des votes plus éclairés.

Mme HUART est d'accord, sur le principe, d'envoyer à M. BARBIER les documents de travail (supports utilisés par les élus et la SG) concernant les agents du périscolaire et de l'école, en ayant préalablement anonymisé tous les agents ainsi que toutes données sensibles ou confidentielles. La SG se charge d'envoyer les documents par mail dans les meilleurs délais.

Patrick PROUST souhaite connaître l'état d'avancée de la vente du dernier terrain actuellement disponible au niveau du lotissement du Lauzai. M. le Maire indique que les personnes intéressées se

sont retirées du fait de la hausse et instabilité des coûts matériaux et autres. Une relance va être faite auprès des constructeurs et agents immobiliers, qui semblent avoir « beaucoup » de demandes. M. BLONDEAU indique qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé : entre les prêts de plus en plus difficiles à avoir et les coûts en constantes hausses, les constructions sont devenues plus risquées et instables de manière générale.

Mme DELBRUEL souhaite connaître la position de la municipalité vis-à-vis du départ en retraite de M. SAINTOT, au 31 décembre 2022. Le Maire indique qu'il existe une position de la commune à ce sujet : le Maire a déjà rencontré M. SAINTOT pour lui indiquer que la commune souhaite se positionner pour maîtriser la parcelle totalement centrale du bourg. M. le Maire a rencontré plusieurs promoteurs, afin de savoir quels projets étaient réalisables. M. MOSER envisage une opération de résidence seniors, via des opérateurs sociaux ou des opérateurs privés (car une réalisation en interne est inenvisageable). M. JEGOU indique que ce projet faisait partie des projets de l'équipe municipale précédente. M. JEGOU indique qu'il serait plutôt positif pour la commune si M. SAINTOT arrive à trouver preneur pour le garage uniquement, qu'il puisse le vendre. Cela débarrasserait le terrain du garage, et évite à la commune de devoir s'en débarrasser elle-même.

M. MOSER annonce à l'Assemblée qu'un agent du service technique a été recruté par la communauté urbaine du Mans métropole. Départ prévu au 1^{er} avril. Un recrutement est en cours pour le remplacer, et nous avons déjà 8 candidatures déposées.

M. BARBIER souhaite, sur un sujet RH, que M. MOSER adresse une réponse à l'email envoyé. M. MOSER indique que la procédure est en cours, et non finalisée. M. BARBIER aurait souhaité avoir cette information par retour de mail, et non pas en conseil municipal. M. BARBIER rappelle que M. le Maire a souhaité inscrire au sein du règlement intérieur du conseil municipal une clause de délais de réponse aux questions des élus reçues par email à 15 jours : ce délai n'est à ce sujet pas tenu. M. BARBIER souhaite parler de ce sujet, non pas en conseil municipal, mais n'a pas de réponse à l'email.